

RÈGLEMENT

N° 2011-05 DU 10 NOVEMBRE 2011

modifiant le règlement du CRC n° 2003-02 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif en valeurs mobilières

Règlement homologué par arrêté du 27 décembre 2011 publié au journal officiel du 30 décembre 2011

Abrogé par règlement ANC n° 2014-01

L'Autorité des normes comptables,

Vu le code monétaire et financier ;

Vu l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 modifiée créant l'Autorité des normes comptables ;

Vu l'ordonnance n° 2011-915 du 1^{er} août 2011 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs ;

Vu le règlement n°2003-02 du 2 octobre 2003 modifié du Comité de la réglementation comptable relatif au plan comptable des organismes de placement collectif en valeurs mobilières,

ADOPTE

les modifications suivantes à l'annexe du règlement CRC n° 2003-02 :

Le guide de lecture «Informations utiles à la lecture de ce document » est complété de l'alinéa ainsi rédigé :

« L'expression « plus et moins-values nettes » recouvre les plus-values réalisées nettes de frais diminuées des moins-values réalisées nettes de frais visées par l'article L.214-17-2. »

Article 2

A la section 1 « Cadre juridique » du chapitre 1 « Champ d'application » du titre 1 « Objet et principes de la comptabilité », les paragraphes suivants sont ainsi modifiés :

- 1° Au paragraphe « 111-2 OPCVM spécifiques » :
 - a) la référence « L.214-40-1 » est remplacée par la référence « L.214-41 » ;
 - b) après la référence « L.214-42 » sont insérés les mots : « dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2011-915 du 1^{er} août 2011 » ;
 - c) la référence « L.214-36 » est remplacée par la référence « L.214-28 » ;
 - d) la référence « L.214-41 » est remplacée par la référence « L.214-30 » ;
 - e) la référence « L.214-41-1 » est remplacée par la référence « L.214-31 » ;
- 2° Au paragraphe « 111-3 Formes particulières d' OPCVM » :
 - a) la référence « L.214-33 » est remplacée par la référence « L.214-5 » ;
 - b) la référence « L.214-34 » est remplacée par la référence « L.214-22 » ;
- 3° Au paragraphe « 112-2 Capital » :
 - a) la référence « L.214-15 » est remplacée par la référence « L.214-7 » ;
 - b) la référence « L.214-20 » est remplacée par la référence « L.214-8 » ;
 - c) la référence « L.214-2 » est remplacée par la référence « L.214-4 » ;

Article 3

A la section 2 « Principes spécifiques » du chapitre 2 « Principes » du titre 1 « Objet et principes de la comptabilité », les paragraphes suivants ainsi modifiés :

 1° Au paragraphe « 122-1 Résultat net », la référence : « L.214-9 » est remplacée par la référence : « L.214-17-1 » ;

2° Le paragraphe « 122-2 - Sommes distribuables », est remplacé par le paragraphe ainsi rédigé :

« 122-2 - Sommes distribuables

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre. (L214-17-2) » ;

3° Le paragraphe « 122-3 - Régularisation des revenus », est remplacé par le paragraphe ainsi rédigé :

«122-3 - Régularisation des revenus et des plus et moins values nettes distribuables

Tous les porteurs doivent recevoir le même montant unitaire distribuable, quelle que soit la date de leur souscription. Un mécanisme correcteur, enregistré dans les comptes « Régularisation des revenus » et « Régularisation des plus et moins-values nettes», permet de neutraliser l'incidence des souscriptions et des rachats sur le montant distribuable unitaire selon les règles énoncées au § 320-3. » ;

- 4° Le paragraphe «122-4 Capital » est ainsi modifié :
 - a) Après les mots « hors comptes de régularisation des revenus », sont ajoutés les mots :
 « et comptes de régularisation des plus et moins-values nettes » ;
 - b) Après les mots « les plus et moins-values latentes », les mots « les plus et moinsvalues réalisées » sont supprimés ;
 - c) Après les mots « les différences de change », les mots « les frais de transactions » sont supprimés ;
 - d) Après les mots « de la variation de valeur des actifs et des passifs », il est inséré l'alinéa ainsi rédigé : « Les plus et moins-values nettes sont inscrites en comptes de classe 1 et constituent des sommes distribuables dans les conditions fixées au 2° de l'article L.214-17-2 ».
- 5° Au paragraphe « 122- 6 Tenue de la comptabilité et présentation des comptes annuels en devises », la référence : « L.214-11 » est remplacée par la référence : « L.214-17-3 ».

Au chapitre 3 « Résultat » du titre 2 « Définition des actifs, des passifs, du hors bilan, des produits, des charges et du résultat », le paragraphe « 230- 4 Résultat » est ainsi modifié :

1° après les mots : « diminué des acompte », sont ajoutés les mots : « sur résultat ».

Article 5

A la section 1 « Spécificités des OPCVM » du chapitre 1 « Date de comptabilisation » du titre 3 « Règles de comptabilisation et d'évaluation », le paragraphe « 311-6 Date d'affectation des résultats » est ainsi modifié :

- 1° les mots « Date d'affectation des résultats » sont remplacés par les mots : « Date d'affectation des sommes distribuables » ;
- 2° les mots « Le résultat est affecté» sont remplacés par les mots : « Les sommes distribuables sont affectées » ;
- 3° les mots « le résultat soit affecté » sont remplacés par les mots : « les sommes distribuables soient affectées ».

Article 6

Au chapitre 2 «Variations du capital et des sommes distribuables liées aux souscriptions et rachats de parts », du titre 3 « Règles de comptabilisation et d'évaluation », les paragraphes suivants sont ainsi modifiés :

 1° le paragraphe « 320-3 - Régularisation des revenus » est remplacé par le paragraphe ainsi rédigé :

« 320-3 - Régularisation des revenus et régularisation des plus et moins-values nettes

Les sommes distribuables unitaires ne doivent pas être influencées par l'entrée ou la sortie des porteurs : le mécanisme de régularisation des revenus et de régularisation des plus et moins-values nettes réalisées permet d'assurer la neutralité des souscriptions et rachats sur le montant unitaire distribuable de chaque catégorie de parts.

Les comptes de régularisation sont mouvementés lors de chaque souscription ou rachat, de la quote-part des sommes distribuables incluses dans la valeur liquidative de référence.

Les montants payés par le souscripteur ou versés par l'OPCVM au porteur sortant comprennent, d'une part la quote-part des sommes distribuables de l'exercice en cours, et d'autre part, le cas échéant, la quote-part des sommes distribuables de l'exercice clos, du report à nouveau et des plus et moins-values nettes antérieures non distribuées des exercices antérieurs.

Les comptes de régularisations sont ventilés et enregistrés en fonction de la nature des sommes distribuables et de l'exercice de provenance.

- les comptes de régularisation de revenus de l'exercice sont enregistrés en classe 7 : 77 « régularisation des revenus de l'exercice en cours » ;
- les comptes de régularisation des plus et moins-values nettes de l'exercice sont enregistrés en classe 1 : 1077 « régularisation des plus et moins-values nettes de l'exercice en cours » ;
- les comptes de régularisation de l'exercice clos, du report à nouveau et des plus et moins-values nettes non distribuées des exercices antérieurs sont enregistrés distinctement, selon leur nature, en comptes 19. »

2° le paragraphe « 320-4 - Clôture des comptes » est remplacé par le paragraphe ainsi rédigé :

« 320-4 - Clôture des comptes

Le compte 12 « Résultat de l'exercice » enregistre pour solde les comptes de charges et les comptes de produits de l'exercice. Ce compte est soldé après décision d'affectation du résultat. Après imputation du report à nouveau et du compte de régularisation du report à nouveau, les sommes non distribuées sont virées au compte 101 « Capital en début d'exercice » ou au compte 11 « report à nouveau ».

Le compte 141 « plus et moins-values nettes de l'exercice clos» enregistre pour solde les comptes des plus et moins-values réalisés de l'exercice, ainsi que les comptes de frais de transaction. Ce compte est soldé après décision d'affectation des sommes distribuable de l'exercice. Après imputation des plus et moins-values nettes antérieures non distribuées et du compte de régularisation y afférent, les sommes non distribuées sont virées au compte 101 « Capital en début d'exercice » ou au compte 142 « plus et moins-values nettes antérieures non distribuées ».

Les sommes mises en distributions sont soldées par un compte financier.

Les autres comptes de la classe 1 concernant l'exercice sont virés au compte 101 « Capital en début d'exercice ».

Article 7

Au premier alinéa, de la section 7 « Comptabilisation des flux et soultes sur contrat d'échange », du chapitre 4 « Evaluation et mode de comptabilisation des instruments financiers à terme » du titre 3 « Règles de comptabilisation et d'évaluation », les mots « en capital » sont remplacés par les mots « en plus et moins-values nettes ».

Article 8

Au paragraphe « 350-1 Cours de change », du chapitre 5 « Evaluation et mode de comptabilisation des actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence », du titre 3 « Règles de comptabilisation et d'évaluation », la référence « L.214-11 » est remplacée par la référence « L.214-17-3 ».

Au chapitre 2 « Modèles de comptes annuels » du titre 4 « Documents de synthèse », les paragraphes suivants sont ainsi modifiés :

1° Au paragraphe « 420.2 Modèle de bilan passif », le tableau « Bilan au *(date d'arrêté)* en *(devise de comptabilité)* -Passif » est remplacé par le tableau ainsi rédigé :

«

	Exercice N	Exercice
G *		N-1
Capitaux propres		
• Capital		
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
• Report à nouveau (a)		
• Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)		
• Résultat de l'exercice (a,b)		
Total des capitaux propres		
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers		
• Opérations de cession sur instruments financiers		
• Opérations temporaires sur titres		
 Dettes représentatives de titres donnés en pension 		
 Dettes représentatives de titres empruntés 		
 Autres opérations temporaires 		
• Instruments financiers à terme		
 Opérations sur un marché réglementé ou assimilé 		
Autres opérations		
Dettes		
• Opérations de change à terme de devises		
• Autres		
Comptes financiers		
• Concours bancaires courants		
• Emprunts		
Total du passif		

- a) Y compris comptes de régularisations
- b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice »

- 2° Au paragraphe « 420-4 Modèle de compte de résultat »,
 - a) la ligne du tableau « Résultat de l'exercice (L.214-9) (I-II+III-IV) » est remplacée par la ligne ainsi rédigée : « Résultat de l'exercice (L.214-17-1) (I-II+III-IV) » ;
 - b) la ligne du tableau « Acomptes versés au titre de l'exercice (VI) » est remplacée par la ligne ainsi rédigée : « Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) ».
- 3° Au paragraphe « 420-5 Contenu de l'annexe », le tableau « 2. Evolution de l'actif net » est remplacé par le tableau ainsi rédigé :

« 2. Evolution de l'actif net

		Exercice	Exercice
		N	N-1
Actif net en début d'exercice	+		
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	+		
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-		
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	+		
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-		
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	+		
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-		
Frais de transaction	-		
Différences de change	+ /-		
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	+/-		
Différence d'estimation exercice N :			
Différence d'estimation exercice N-1:			
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	+/-		
Différence d'estimation exercice N : Différence d'estimation exercice N-1:			
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes			
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	- +/-		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	+/-		
	-		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-		
Autres éléments ²	+/-		
Actif net en fin d'exercice	=		

² Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPCVM (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance) »

4° Au paragraphe « 420-5 - Contenu de l'annexe », les tableaux « 3.10 tableau d'affectation des résultats » sont remplacés par les tableaux ainsi rédigés :

« 3.10 - Tableau d'affectation des sommes distribuables

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice						
Date Montant total Montant unitaire Crédits d'impôt Crédit d'in						
			totaux	unitaire		
Total acomptes	X	X	X	X		

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice					
Date	Montant total	Montant unitaire			
Total acomptes	X	X			

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat ⁶	Exercice N	Exercice N-1
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat		
Total		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation		
Total		
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat		

ableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au plus moins-values nettes ⁶ Affection des et moins vanettes		-
	Exercice N	Exercice N-1
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice		
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation		
Total		
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire		

⁶ A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPCVM

Les tableaux sont à établir ou à détailler, le cas échéant, pour chaque catégorie de parts dès lors qu'elles confèrent des droits différents sur les sommes distribuables. » ;

- 5° Au paragraphe « 420-5 Contenu de l'annexe », au « 3.11 Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPCVM au cours des cinq derniers exercices »,
 - a) le cinquième alinéa est remplacé par l'alinéa ainsi rédigé : « distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) pour chacune des catégories de parts » ;
 - b) après le cinquième alinéa, il est inséré l'alinéa ainsi rédigé : « distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) pour chacune des catégories de parts ».

Article 10

A la section 2 « Documents de synthèse », du chapitre 1 « Fonds communs de placements à risques (FCPR) » du titre 5 « OPCVM spécifiques », les paragraphes suivants sont ainsi modifiés :

1° Au paragraphe «512-1 - Bilan », le tableau «Bilan au *(date d'arrêté)* en *(devise de comptabilité)* - Passif » est remplacé par le tableau ainsi rédigé :

~

	Exercice N	Exercice
		N-1
Capitaux propres		
• Report à nouveau (a)		
• Plus et moins-values nettes (a,b,c)		
• Résultat de l'exercice (a,b)		
Total des capitaux propres		
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers		
Instruments financiers à terme		
Autres instruments financiers		
Dettes		
Comptes financiers		
 Concours bancaires courants 		
• Emprunts		
Total du passif		

⁷ capital sous déduction du capital souscrit non appelé et des répartitions d'actifs au titre de l'amortissement des parts du FCPR

- a) Y compris comptes de régularisations
- b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice ;
- c) Sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus et moins values »;
- 2° Au paragraphe « 512-3 Compte de résultat »,
 - a) la ligne du tableau « Résultat de l'exercice (L.214-9) (I-II+III-IV) » est remplacée par la ligne ainsi rédigée : « Résultat de l'exercice (L.214-17-1) (I-II+III-IV) » ;
 - b) la ligne du tableau « Acomptes versés au titre de l'exercice (VI) » est remplacée par la ligne ainsi rédigée : « Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) ».

 3° Au paragraphe « 512-5 - Annexe - Compléments d'information », au « 1.1- Décomposition de la ligne « capital » du passif du bilan selon le tableau suivant : », le tableau est remplacé par le tableau ainsi rédigé :

« 1.1 - Décomposition de la ligne « capitaux propres » du passif du bilan selon le tableau suivant :

		Exercice N	Exercice N-1	Variation exercice N
Apports	+			
• Capital souscrit ¹¹	+			
• Capital non appelé ¹²	-			
Résultat de la gestion	+/ -			
• Résultat de l'exercice	+/-			
• Cumul des résultats capitalisés ou reportés des exercices précédents	+/-			
• Plus-values réalisées				
 sur instruments financiers de capital investissement 	+			
 sur dépôts et autres instruments financiers 	+			
 sur instruments financiers à terme 	+			
 Moins-values réalisées 				
 sur instruments financiers de capital investissement 	-			
 sur dépôts et autres instruments financiers 	-			
sur instruments financiers à terme	-			
• Indemnités d'assurance perçues	+			
• Quote-parts de plus-values restituées aux assureurs	-			
• Frais de transaction	-			
• Différences de change	+/-			
• Différences d'estimation				
 sur instruments financiers de capital investissement 	+/-			
 sur dépôts et autres instruments financiers 	+/-			
■ sur instruments financiers à terme	+/-			
Boni de liquidation	+/-			
Rachats et répartitions d'actifs	-			
• Rachats ¹²	-			
• Distributions des résultats	-			
 Distributions des plus et moins-values nettes 	-			
• Répartitions d'actifs	-			
Autres éléments ¹³	+/ -			
Capitaux propres en fin d'exercice	=			

Le tableau présente des montants cumulés depuis l'origine du fonds.

¹¹ y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM

¹² sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM

¹³Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPCVM (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance) »

4° Au paragraphe « 512-5 - Annexe - Compléments d'information », au « 13- Tableau d'affectation du résultat »,

- a) Au deuxième alinéa, après les mots « acomptes sur résultats » sont insérés les mots : « et sur plus et moins-values nettes » ;
- b) Au sixième alinéa, les mots « du résultat », sont remplacés par les mots : « des sommes distribuables » ;
- c) Au huitième alinéa, après les mots « report à nouveau », sont insérés les mots : « report des plus et moins-values nettes » ;
- d) Dans la note de commentaire « 19 », les mots « du résultat distribuable», sont remplacés par les mots « des sommes distribuables ».

5° Au paragraphe « 512-5 - Annexe - Compléments d'information », au « 14- Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'organisme au cours des cinq derniers exercices », le tableau est remplacé par le tableau ainsi rédigé :

« 14 - Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'organisme au cours des cinq derniers exercices faisant apparaître distinctement :

	N	N-1	N-2	N-3	N-4
Actif net					
Parts X1 ²⁰					
Engagement de souscription ²¹					
Montant libéré ²¹					
Répartitions d'actifs ²¹					
Distribution sur résultat ²¹					
Distribution sur plus et moins-values					
nettes ²¹					
Nombre de parts					
Report à nouveau unitaire					
Plus et moins-values nettes unitaires					
reportées					
Valeur liquidative					
·					

²⁰ Informations à donner pour chaque catégorie de parts

²¹ Montant global (et non par part) pour la catégorie de parts considérée »

A la section 2 « Documents de synthèse » du chapitre 2 « Fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) et SICAV d'actionnariat salarié (SICAV AS) » du titre 5 «OPCVM spécifiques », les paragraphes suivants sont ainsi modifiés :

1° Au paragraphe « 522.1 Bilan », le tableau « Bilan au *(date d'arrêté)* en *(devise de comptabilité)* - Passif » est remplacé par le tableau ainsi rédigé :

«

	Exercice N	Exercice
		N-1
Capitaux propres		
Capital		
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
• Report à nouveau (a)		
• Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)		
• Résultat de l'exercice (a,b)		
Total des capitaux propres		
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
 Dettes représentatives de titres donnés en pension 		
 Dettes représentatives de titres empruntés 		
 Autres opérations temporaires 		
• Instruments financiers à terme		
 Opérations sur un marché réglementé ou assimilé 		
 Autres opérations 		
Dettes		
Opérations de change à terme de devises		
• Autres		
Comptes financiers		
Concours bancaires courants		
• Emprunts		_
Total du passif		

- a) Y compris comptes de régularisations
- b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice »

- 2° Au paragraphe « 523- Compte de résultat »,
 - a) la ligne du tableau « Résultat de l'exercice (L.214-9) (I-II+III-IV+V) » est remplacée par la ligne ainsi rédigée : « Résultat de l'exercice (L.214-17-1) (I-II+III-IV+V) » ;
 - b) la ligne du tableau « Acomptes versés au titre de l'exercice (VII) » est remplacée par la ligne ainsi rédigée : « Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VII) ».
- 3° Au paragraphe « 522-5 Annexe tableau d'évolution de l'actif net», le tableau est remplacé par le tableau ainsi rédigé :

«

		Exercice	Exercice
		N	N-1
Actif net en début d'exercice	+		
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	+		
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-		
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	+		
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-		
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	+		
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-		
Frais de transaction	-		
Différences de change	+ /-		
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers Différence d'estimation exercice N ²⁵ : Différence d'estimation exercice N-1:	+ /-		
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme Différence d'estimation exercice N: Différence d'estimation exercice N-1:	+/-		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	+/-		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-		
Autres éléments ²⁶	+/-		
Actif net en fin d'exercice	=	_	

²⁵ En cas de changement de méthode d'évaluation des instruments financiers non cotés, l'impact du changement de méthode à la date à laquelle il est intervenu est présenté de façon distincte

²⁶ Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPCVM (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance) »

 4° Au paragraphe « 522-6 - Annexe - Compléments d'information », les tableaux « tableau d'affectation du résultat » sont remplacés par les tableaux ainsi rédigés :

« Tableau d'affectation des sommes distribuables

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice						
Date Montant total Montant unitaire Crédits d'impôt Crédit d'						
			totaux	unitaire		
Total acomptes	X	X	X	X		

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice			
Date	Montant total	Montant unitaire	
Total acomptes	X	X	

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat ³⁰	Exercice N	Exercice N-1
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat		
Total		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation		
Total		
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat		

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au plus et moins-values nettes ³⁰		Affection des plus et moins values nettes	
	Exercice N	Exercice N-1	
Sommes restant à affecter			
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées			
Plus et moins-values nettes de l'exercice			
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice			
Total			
Affectation			
Distribution			
Plus et moins-values nettes non distribuées			
Capitalisation			
Total			
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution			
Nombre d'actions ou parts			
Distribution unitaire			

³⁰ A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPCVM

Les tableaux sont à établir ou à détailler, le cas échéant, pour chaque catégorie de parts dès lors qu'elles confèrent des droits différents sur les sommes distribuables ».

- 5° Au paragraphe « 522-6 Annexe Compléments d'information », dans les dispositions relatives au « Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPCVM au cours des cinq derniers exercices », l'alinéa «distribution unitaire (y compris les acomptes) pour chacune des catégories de parts » est remplacé par les alinéas ainsi rédigés :
- « distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) pour chacune des catégories de parts

distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) pour chacune des catégories de parts ».

Au chapitre 2 « OPCVM nourriciers » du titre 6 « Formes particulières d'OPCVM », les paragraphes suivants sont ainsi modifiés :

1° Au paragraphe « 620.1 Bilan », le tableau « Bilan au *(date d'arrêté)* en *(devise de comptabilité)* - Passif » est remplacé par le tableau ainsi rédigé :

«

	Exercice N	Exercice
		N-1
Capitaux propres		
Capital		
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
• Report à nouveau (a)		
• Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)		
• Résultat de l'exercice (a,b)		
Total des capitaux propres		
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers		
• Instruments financiers à terme		
 Opérations sur un marché réglementé ou assimilé 		
Autres opérations		
Dettes		
Opérations de change à terme de devises		
• Autres		
Comptes financiers		
• Concours bancaires courants		
• Emprunts		
Total du passif		

- a) Y compris comptes de régularisations
- b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice »
- 2° Au paragraphe « 620-3 Compte de résultat »,
 - a) la ligne du tableau « Résultat de l'exercice (L.214-9) (I-II+III-IV+V) » est remplacée par la ligne ainsi rédigée : « Résultat de l'exercice (L.214-17-1) (I-II+III-IV+V) » ;
 - b) la ligne du tableau « Acomptes versés au titre de l'exercice (VII) » est remplacée par la ligne ainsi rédigée : « Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VII) ».

3° Au paragraphe « 620-5 - Annexe - Tableau d'évolution de l'actif net », le tableau est remplacé par le tableau ainsi rédigé :

"

		Exercice N	Exercice N-1
Actif net en début d'exercice	+		
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	+		
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-		
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	+		
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-		
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	+		
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-		
Frais de transaction	-		
Différences de change	+/-		
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	+/-		
Différence d'estimation exercice N :			
Différence d'estimation exercice N-1:			
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	+/-		
Différence d'estimation exercice N:			
Différence d'estimation exercice N-1:			
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	- ,		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	+/-		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-		
Autres éléments ³³	+/-		
Actif net en fin d'exercice	=		

³³ Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPCVM (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance) »

4° Au paragraphe « 620-6 - Annexe - Compléments d'information », les tableaux au point « 10 -Tableau d'affectation des résultats » sont remplacés par les tableaux ainsi rédigés :

« 10 - Tableau d'affectation des sommes distribuables

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice				
Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt	Crédit d'impôt
			totaux	unitaire
Total acomptes	X	X	X	X

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice			
Date	Montant total	Montant unitaire	
Total acomptes	X	X	

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au	Exercice N	Exercice N-1
résultat ³⁸	11	11-1
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat		
Total		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation		
Total		
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat		
F		

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au plus et moins-values nettes ³⁸		Affection des plus et moins values nettes	
	Exercice N	Exercice N-1	
Sommes restant à affecter			
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées			
Plus et moins-values nettes de l'exercice			
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice			
Total			
Affectation			
Distribution			
Plus et moins-values nettes non distribuées			
Capitalisation			
Total			
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution			
Nombre d'actions ou parts			
Distribution unitaire			

³⁸ A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPCVM

Les tableaux sont à établir ou à détailler, le cas échéant, pour chaque catégorie de parts dès lors qu'elles confèrent des droits différents sur les sommes distribuables».

- 5° Au sous paragraphe « 11 Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPCVM au cours des cinq derniers exercices » du paragraphe « 620-6 Annexe-Compléments d'information », ,
 - a) le cinquième alinéa est remplacé par l'alinéa ainsi rédigé : « distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) pour chacune des catégories de parts » ;
 - b) après le cinquième alinéa, il est inséré l'alinéa ainsi rédigé : « distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) pour chacune des catégories de parts ».

Article 13

Au titre 7 « Cadre comptable », le tableau du paragraphe « 700-2 Cadre comptable proposé » est ainsi modifié :

- à la huitième ligne, première colonne, les mots « 14 . » sont remplacés par les mots : « 14. Plus et moins-values nettes ».

Au titre 7 « Cadre comptable », le paragraphe « 700-4 - Modèle de plan de compte » est ainsi modifié :

- a) Au sein des comptes de classe 1- Comptes de capitaux propres, sont insérés les comptes suivants :
 - 10729 Acomptes sur plus et moins-values nettes ;
 - 1076 Plus et moins-values nettes sur opérations de change;
 - 1077 Régularisation sur plus et moins-values nettes de l'exercice en cours ;
 - 1091 FCPR Répartition d'apports
 - 1092 FCPR Répartition de plus et moins values nettes
 - 14 Plus et moins-values nettes ;
 - 141 Plus et moins-values nettes de l'exercice clos ;
 - 142 Plus moins-values nettes antérieures non distribuées ;
 - 149 Acomptes sur plus et moins-values nettes de l'exercice clos ;
 - 199 Régularisation des plus et moins-values nettes de l'exercice clos.
- b) Au sein des comptes de classe 1- Comptes de capitaux propres, les comptes suivants sont supprimés :
 - 111 Report à nouveau d'arrondissement des coupons ;
 - 1911 Régularisation du report à nouveau d'arrondissements des coupons.
- c) Au sein des comptes de classe 1- Comptes de capitaux propres, les comptes suivants sont renommés :
 - « 106 Différence de change » est renommé « 106 Différence d'estimation sur opérations de change » ;
 - « 191 Régularisation du report à nouveau » est renommé « 191 Régularisation du report à nouveau sur résultat ».

Article 15

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2013 ; une application anticipée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012 est autorisée.

©Autorité des normes comptables, novembre 2011